

**COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin****LE MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la rue du Moulin, en raison de travaux de remplacement de la tuyauterie dans un poste de refoulement d'assainissement ;

**A R R E T E**

**Article 1** Le mardi 26 mai 2026, l'entreprise STRELEC sise 14 rue des Saules à 68920 WETTOLSHEIM, mandatée par la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, concessionnaire du réseau, est autorisée à réaliser les travaux visés ci-dessus.

**Article 2** La circulation se fera sur demi-chaussée, avec basculement sur chaussée opposée et priorité attribuée à la voie de circulation qui n'est pas affectée par l'obstacle.

**Article 3** Le stationnement sera interdit sur les trois premières places matérialisées côté Sud en venant de la rue de la Libération.

**Article 4** La signalisation devra être effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire - du 6 novembre 1992 par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'entreprise STRELEC sise 14 rue des Saules à 68920 WETTOLSHEIM
- Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach
- riverains concernés
- affichage

Fessenheim le 19 mai 2026

le maire

Bruno NAEGELIN

